



Document d'information sur la plainte à l'OIT

La plainte déposée auprès de l'OIT est à l'encontre de la *Loi sur la protection des employés agricoles* (LPEA) du gouvernement de l'Ontario, qui prive les travailleurs agricoles de l'Ontario du droit d'association et de négociation collective.

La LPEA contrevient à la Convention n° 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948), la Convention n° 98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), auxquelles ont souscrit le Canada et l'Ontario.

Le 23 mars 1972, le Canada a ratifié la Convention 87 de l'OIT, et aujourd'hui marque l'anniversaire de cette ratification.

En Ontario, sous le gouvernement néo-démocrate, les travailleurs agricoles jouissaient du droit d'association syndicale et de négociation collective dans le contexte de la *Loi de 1994 sur les relations de travail dans l'agriculture (LRTA)*.

En 1995, les TUAC Canada ont syndiqué les employés de Highland Farms à Leamington (Ontario) et ont mis en branle le processus de négociation collective. Mais en novembre de la même année, Mike Harris et son gouvernement conservateur abrogèrent la *LRTA* avant que le syndicat ait pu signer un premier contrat avec Highland Farms.

Les TUAC Canada lancèrent une contestation judiciaire, et en 2001, la *Cour suprême du Canada* rendit la décision *Dunmore* qui déclara la loi Harris inconstitutionnelle et accorda au gouvernement 18 mois pour mettre en œuvre la nouvelle loi.

En juin 2003, le gouvernement conservateur sous Ernie Eves adopta la *Loi sur la protection des employés agricoles* (LPEA), accordant aux travailleurs agricoles le droit d'association mais non le droit de négociation collective.

En 2004, les TUAC Canada – au nom de 300 travailleurs agricoles chez Rol-Land Farms, une champignonnière située à Kingsville (Ontario) – lancèrent une contestation judiciaire contre la LPEA après qu'une forte majorité d'employés

eurent voté pour que les TUAC Canada soient leur agent de négociation. Mais jusqu'ici l'employeur ne s'est pas engagé dans le processus de négociation collective.

En juin 2007, la *Cour suprême du Canada*, dans une décision visant les *Services de santé de la C.-B* a déclaré que la négociation collective est un droit constitutionnel pour tous les Canadiens.

Le 17 novembre 2008, la Cour d'appel de l'Ontario a rendu une décision en faveur des TUAC Canada et a déclaré la LPEA inconstitutionnelle en se fondant sur la décision de 2001 de la *Cour suprême du Canada* dans l'affaire *Dunmore* et la décision de 2007 visant les *Services de santé de la C.-B*.

Le 14 janvier 2009, le gouvernement de l'Ontario a demandé l'autorisation d'interjeter appel de la décision de 2008 de la Cour d'appel de l'Ontario auprès de la *Cour suprême du Canada*.